

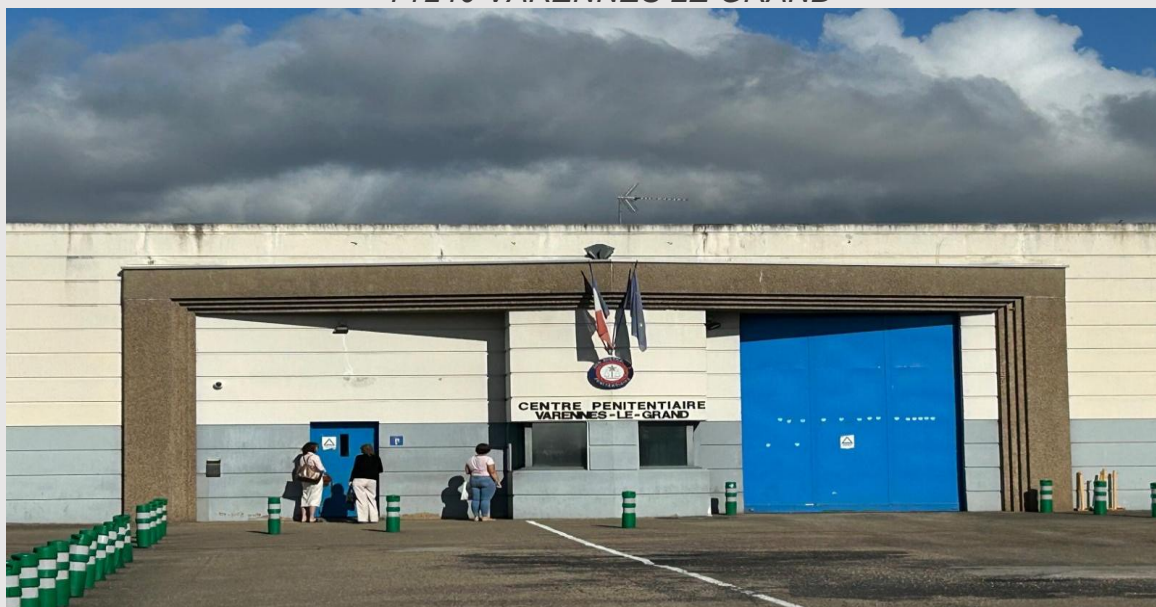


VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

Établissements pénitentiaires

Rapport de visite concernant :

Le Centre pénitentiaire de Varennes le Grand
Route de la ferté
71240 VARENNES LE GRAND



Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'[article 323-1 du code des douanes](#), les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, **les établissements pénitentiaires** et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'[article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs](#) ».

* * *

Date de la visite : 22 juillet 2025

Heures de visite : DÉBUT : 09H00
FIN : 15H00 Soit 6h00 sur place

Visite effectuée par Madame le Bâtonnier Magali RAYNAUD de CHALONGE (bâtonnier en exercice - barreau de Mâcon) et Me Mathilde LERAY SAINT-ARROMAN (MCO agissant sur délégation de Monsieur le bâtonnier Benoit DIRY – barreau de CHALON-SUR-SAÔNE)

Indiquez le nombre total de personnes présentes lors de la visite : 2 avocats

Avez-vous prévenu de votre visite ? ☐ OUI ☒ NON

Nom de la personne en charge de l'établissement : – non présente sur
l'établissement le jour de la visite

Nom de l'adjoint ou des adjoints : , qui nous a reçu

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :
et , chef de détention

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

(À demander lors de votre arrivée)

➤ **Consultation du registre d'écrou :**

(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

Avez-vous pu le consulter ? : ☒ OUI ☐ NON

Il s'agit nécessairement d'un registre en format papier, aucune dématérialisation n'est possible. Le registre est tenu quotidiennement, avec un code couleur.

Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre des passages ? : ☐ OUI ☒ NON car il ne s'agit pas du registre d'accueil qui notifie toutes les entrées et sorties

Les prestations de ménages sont-elles mentionnées sur ce registre ? ☐ OUI ☒ NON

➤ **Capacité maximale de l'établissement (nombre de personnes incarcérées) :**

- **Nombre de détenus : au 21 juillet 2025 : 684 écrous (550 hébergés, 134 DDSE)**
Il y a 335 détenus en MA , dont 321 détenue majeurs, pour 193 places
Il y a 14 détenus au quartier mineur pour 13 places (dont 12 concernés par une procédure criminelle)
Il y a 186 détenus au CD pour 191 places

- **Nombre de cellules individuelles : En MA : en théorie : 172 dont 19 pouvant accueillir 2 détenus. En pratique il n'y a plus aucune cellule individuelle du fait de la surpopulation carcérale.**

Il a également fallu prendre des places sur le quartier arrivant

Le taux d'occupation en MA est 189 % voire 208 % si l'on enlève le QA, où les détenus passent une dizaine de jours. Le QA devient une zone de régulation.

- **Nombre de cellules collectives : 191 en CD ET 0 en MA**

• **Capacité maximale des cellules collectives : deux places**
Compte tenu de la surpopulation carcérale, il y a actuellement des cellules composées de 3 détenus
A la date du 21 juillet 2025 il y avait 38 matelas au sol

- **Quartier disciplinaire : 5 cellules**
- **Quartier isolement : 5 cellules**

NB : les chiffres sont envoyés tous les lundis au TJ du ressort. Le TPE et les JLD sont expressément avisés des difficultés.

➤ **Nombre de personnes incarcérées le jour de la visite : 549**

Pas de femme dans ce CP

14 mineurs dont un qui devient majeur le jour de la visite

16 détenus sous le régime de la semi-liberté

**2 détenus dans les cellules PMR
25% des détenus sont de nationalité étrangère**

➤ **L'effectif du personnel de direction et d'encadrement est-il complet ?**

**Non, il y a 105 surveillants en ETP, sur les 129 qui doivent composer l'effectif
Il y a 4 personnels de greffe pour environ 700 écrous, alors qu'en principe il devrait y avoir 1 personnel de greffe pour 100 écrous soit 7 personnels de greffe au total.**

- *Description et photos des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité) :*

**Etablissement construit dans le cadre du plan 13.000, mis en service en 1992
Il s'agissait de construire des cellules et non des structures permettant aux détenus d'avoir des activités ou de recevoir des soins adaptés
Ainsi que nous l'évoquons supra, l'unité sanitaire n'est pas conçue pour faire face à cette surpopulation carcérale**

- *Description et photos des cellules et des locaux communs :*

Les locaux communs sont propres, et assez lumineux.

Les cellules visitées étaient propres aussi même si la cellule occupée par 3 majeurs était nécessairement encombrée.

**Ci après les photographies prises dans une cellule du quartier mineur, le détenu est seul en cellule, incarcéré pour la première fois il y a 20 jours
Puis les photographies prises dans une cellule du quartier majeur de la maison d'arrêt.**



Ci-après une cellule de la MA, occupée par 3 détenus, avec l'espace sanitaire, fermé par une porte



II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

☐ Refus de visite ?

☐ OUI ☒ NON

☐ Restriction du nombre de personnes pouvant effectuer la visite ?

☐ OUI ☒ NON

☐ Non accès à certaines cellules ?

☐ OUI ☒ NON

Les cellules visitées ont été choisies par l'administration sans pour autant que nous ayons eu le sentiment qu'il y avait quelque chose à cacher.

☐ Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ?

☐ OUI ☒ NON

- **En cas d'entraves ou de restrictions, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :**

/

- **S'il n'y a pas eu d'entraves, comment s'est passé l'accueil ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (grade, fonction, poste...)**

Nous avons été reçues par Madame la directrice adjointe, qui nous a dans un premier temps accueillies dans son bureau afin de nous présenter exhaustivement l'établissement, son fonctionnement, et nous donner les chiffres évoqués ci-dessus.

Nous avons ensuite pu visiter, dans cet ordre : le chemin que fait un détenu lorsqu'il arrive au CP, la fouille, le greffe, le vestiaire, puis l'unité sanitaire, le quartier arrivant, le 2MA, le quartier mineur, le quartier disciplinaire, le parloir (avocat, famille), l'UVF, et enfin, les ateliers.

III- ACCES AUX DROITS

1. DROIT DE COMMUNICATION ET DE VISITE

- Les détenus peuvent-ils communiquer avec leur famille ?

☒ OUI ☐ NON

En centre de détention il nous a été indiqué que les cellules étaient équipées d'un téléphone.

En maison d'arrêt les détenus communiquent par correspondance ou par accès à un téléphone collectif.

Pour les parloirs, il existe 15 box outre 2 box équipés d'hygiaphone, 1 cabine de visioconférence avec accès à l'étranger, parloirs familiaux et UVF.

- La mise à disposition de moyens de communication est-elle efficace ?

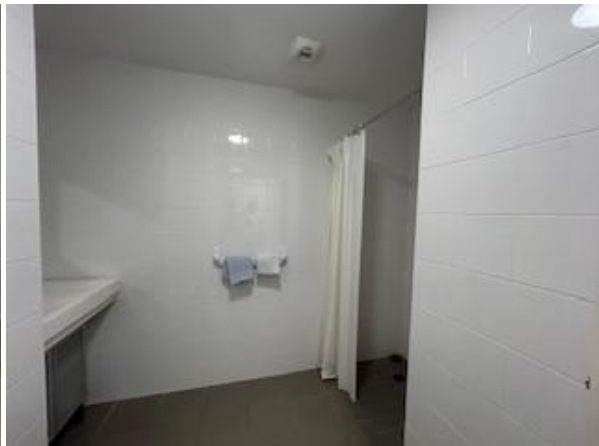
☒ OUI ☐ NON

- Un accueil d'espace temporaire est-il mis en place pour accueillir la famille au sein du centre pénitentiaire ?

☒ OUI ☐ NON

Il y a 2 parloirs famille dotés d'un coin cuisine, d'une table avec chaise et d'un canapé lit

Et 3 UVF, salon / séjour cuisine, chambre (une ou deux), salle de bain et WC séparé, et terrasse



2. ACCES A L'AVOCAT

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

☒ OUI ☐ NON

Si oui, combien de locaux dédiés : 7 bureaux dont deux réservés à la gendarmerie et au défenseur des droits

- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

☒ OUI ☐ NON **Chaque bureau est doté d'une table et de deux voire trois chaises**

- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)

☒ OUI ☐ NON **Peinture refaite récemment**

- Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?

☒ OUI ☐ NON **Mais il ne faut pas parler trop fort**

Si oui, combien de locaux dédiés : 5 bureaux



De façon générale, existe-t-il des informations permettant aux détenus un accès au droit effectif ? (dates et heures des consultations gratuites, affichages des tableaux des ordres d'avocats...)

On retrouve dans l'établissement les tableaux de différents ordres :

- CHALON- SUR-SAÔNE
- MACON
- DIJON
- AIN

Aucun de ces tableaux n'est à jour.

Il n'y a pas de consultations gratuites.

3. ACCES A LA SANTE

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?

☒ OUI ☐ NON **4 bureaux : médecin, psychologue, psychiatre, dentiste essaient de se les partager : c'est très insuffisant compte tenu du nombre de détenus**

Il nous a été indiqué que l'équipe somatique dépend du CH WILLIAM MOREY, et se dit tributaire d'une gestion RH catastrophique de l'hôpital

- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?

☒ OUI ☐ NON

- Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?

☒ OUI ☐ NON

- Existe-t-il un dispositif permettant d'assurer la permanence des soins en dehors des heures de présence du personnel soignant ?

☐ OUI ☒ NON = **appel du 15 en cas de problème**

- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?

☒ OUI ☐ NON

Quel service est appelé le plus souvent ? : **le SAMU**

Si nécessité hospitalisation < 48h : CH WILLIAM MOREY

Si plus long : transfert à CORBAS

Les personnes détenues sont-elles informées des actions de prévention et d'éducation pour la santé organisées dans l'établissement ?

☒ OUI ☐ NON **Une infirmière se rend chaque jeudi dans les étages pour dispenser les informations utiles**

Etant précisé que chaque arrivant voit un médecin qui explique le fonctionnement de l'unité sanitaire ainsi que la possibilité de rencontrer un psychiatre et un dentiste

Il n'y a en revanche plus aucune action (anti-tabac, prévention MST, VIH par exemple) organisée au sein du CP, et ce pour deux raisons : d'une part le manque de personnel, d'autre part le fait que la période COVID ait mis un frein à tout ce qui était en cours, qui n'a jamais repris

L'établissement dispose-t-il d'un protocole définissant l'organisation des soins et le fonctionnement médical ?

☒ OUI ☐ NON

Il existe un protocole écrit, établi par le centre hospitalier de Chalon sur Saône.

Conformité de l'établissement pénitentiaire aux dispositions des articles R322-1 à R322-11 du code pénitentiaire concernant l'accès aux soins des personnes détenues (décret du 30 mars 2022) :

Un examen médical initial (EMI) pour tous les nouveaux détenus dans les 24 heures suivant leur incarcération est-il réalisé ? ☐ OUI ☒ NON

L'EMI est réalisé, mais pas dans les 24H, cela peut prendre plusieurs semaines voire mois

Les arrivants voient un médecin ou une infirmière, sont prioritaires ceux pour qui un examen somatique est préconisé par la justice, et ceux souffrant d'une pathologie connue, pour qui il faut assurer la continuité des soins (après contact pris avec le médecin traitant)

Le dépistage de la tuberculose est-il effectué systématiquement pour :

- Tous les nouveaux détenus ? ☒ OUI ☐ NON

- Les détenus déjà présents n'ayant jamais bénéficié d'un dépistage ? ☒ OUI ☐ NON

→ sauf refus du détenu

L'examen clinique pour le dépistage de la tuberculose est-il réalisé et interprété dans les délais les plus brefs après l'entrée en détention ?

☐ OUI ☒ NON

Impossible de garantir un bref délai (sauf alerte manifeste). L'examen est réalisé au CP mais l'interprétation est faite par un pneumologue à l'hôpital, cela peut prendre plusieurs jours, car il faut ensuite pouvoir permettre à un médecin présent en détention de réaliser la restitution. En cas de suspicion, une alerte est faite par mail.

Un appareil de radiologie est-il présent dans l'unité sanitaire ?

☒ OUI ☐ NON

Si un examen radiologique est prescrit pour le dépistage de la tuberculose, est-il réalisé et interprété au plus tard dans les huit jours suivant l'incarcération ?

☐ OUI ☒ NON

Délai impossible à tenir. Un ordre de priorité est établi en fonction de l'âge, des pathologies... mais une fois encore le personnel est tributaire de la gestion RH du CH

Le dépistage des maladies suivantes est-il systématiquement réalisé, à l'entrée en détention :

VIH/Sida ? ☒ OUI ☐ NON

Hépatite B ? ☒ OUI ☐ NON

Hépatite C ? ☒ OUI ☐ NON

Autres maladies sexuellement transmissibles ? ☒ OUI ☐ NON (syphilis et chlamydias)

→ Sauf refus du détenu

Une nouvelle proposition de dépistage du VIH et des hépatites B et C est-elle offerte :

Périodiquement au cours de l'incarcération ? ☐ OUI ☒ NON (pas systématiquement)

En cas de refus initial ? ☒ OUI ☐ NON

Le médecin ou l'infirmier le propose.

En cas de prise de risque ou d'exposition connue ? ☒ OUI ☐ NON

À la demande spontanée des personnes détenues ? ☒ OUI ☐ NON

Lors de la consultation de sortie réglementaire pour les personnes condamnées ?

☐ OUI ☒ NON

Un nouveau dépistage du VIH six semaines après la dernière exposition connue pour les personnes ayant eu un premier test négatif à l'entrée est-il proposé ?

☐ OUI ☒ NON

La vaccination contre l'hépatite B aux détenus non immunisés est-elle proposée ?

☒ OUI ☐ NON

En cas de détection d'une maladie infectieuse, le médecin prescrit-il des mesures d'isolement pour éviter la contamination du personnel et des autres détenus ?

☒ OUI ☐ NON

La déclaration obligatoire des cas de tuberculose conformément à l'article L. 3113-1 du code de la santé publique est-elle systématiquement effectuée ?

☒ OUI ☐ NON

Il s'agit d'un travail commun avec l'hôpital.

Le médecin du service de lutte antituberculeuse réalise-t-il le dépistage de la tuberculose auprès des personnes ayant été en contact avec un détenu atteint de tuberculose ?

☒ OUI ☐ NON

La continuité des soins et le suivi médical des détenus atteints de maladies infectieuses après leur libération est-elle assurée ?

☐ OUI ☒ NON

Une partie du dossier médical est confiée au détenu (sérologies, imagerie). A charge pour lui de s'en saisir.

Ci-après des photographies du cabinet dentaire ainsi que du centre de radiologie.



L'accès aux soins psychiatriques est-il effectif, suffisant et adapté ? De façon générale, existe-t-il une prise en charge sanitaire adaptée à la population détenue ? (addictologie, suivi psychologique, prévention contre le suicide...)

Le service psychiatrie est géré par le CHS de SEVREY

Le service addictologie est géré par le pôle somatique qui n'est plus en mesure d'organiser des actions de prévention notamment depuis la période COVID mais également du fait de la surpopulation

Le pôle psychiatrie fonctionne en sous-effectif : auparavant il y avait 4 infirmiers ce qui était déjà insuffisant.

Ils sont dorénavant 2 infirmiers psy, sur place du lundi au vendredi et 2 psychiatres deux après-midi par semaine.

L'effectif devrait être augmenté en suite de l'accès à un financement consenti par l'ARS, pour organiser un suivi post détention. L'arrivée d'un infirmier est donc prévue pour septembre 2025.

Pour autant, si l'effectif augmente, la surface du CP n'augmente pas. Il n'y aura pas assez de bureaux.

Il est proposé un entretien en psychiatrie à l'entrée en détention : le délai pour obtenir un premier entretien est supérieur à 2 mois (sauf si urgence notifiée dans la notice individuelle). En cas de refus, la proposition d'entretien est renouvelée à trois reprises ; après, c'est le détenu qui doit en faire la demande. Il nous a été indiqué qu'il était rare que les détenus ne saisissent pas l'opportunité d'un entretien.

En psychiatrie il n'est pas possible de proposer des actions ciblées ou de recevoir des groupes en raison du manque de place. Il n'y a pas assez de bureaux.

L'infirmier psy est parfois contraint de recevoir un patient dans le cabinet dentaire.

Prévention du risque de suicide : placement des détenus à risque en C PRO U sur décision de la commission pluridisciplinaire unique.

La surveillance est alors accrue mais les soignants constatent que cela peut impacter négativement le détenu, par exemple les rondes de nuit supposent d'allumer plusieurs fois la lumière de la cellule, et la perturbation du sommeil chez quelqu'un de fragile peut être néfaste.

Il n'y a pas à proprement parler d'action de prévention au risque de suicide.

L'administration peut, sur signalement, ordonner qu'un détenu fasse l'objet d'une surveillance particulière. Si ce signalement provient d'un soignant, le respect du secret médical ne permet pas à l'administration d'en connaître les causes.

Constat fait notamment au QD et QI : de plus en plus de détenus souffrent de pathologies psychiatriques, sont en rupture de soin, sont inadaptés / inadaptables à la détention, et se retrouvent isolés (pour leur sécurité ou celle des autres). Or, le personnel pénitentiaire n'est nullement formé pour cela. Des alertes sont parfois faites par les surveillants, sans retour.

4. ACCES A L'EDUCATION ET A LA FORMATION

L'école est actuellement fermée. Il est affiché dans l'établissement que les demandes d'inscription à l'école sont suspendues. La raison n'est pas précisée.

La liste des cours potentiellement dispensés à compter du 8 septembre 2025 est :

- Mathématique et / ou français 1^e degré
- Français 2^e degré
- Mathématique 2^e degré
- Anglais
- Préparation au BREVET
- Histoire géographie
- FLE

Il y a une unité locale d'enseignement avec un professeur nommé directeur qui est normalement présent toute la semaine. A ce jour, personne n'est volontaire pour ce poste.

Les professeurs spécialisés intervenants sont là sur la base du volontariat. Les volontaires se font rares.

Or, l'école est obligatoire pour tout le quartier mineur et chaudement recommandée aux majeurs dont les lacunes sont manifestes, et repérées lors de l'entretien arrivant (illettrisme, apprentissage du Français, jeunes majeurs...).

Tout ceci n'est que théorique. Ces principes sont affaiblis par la pénurie d'enseignants volontaires.

5. ACTIVITES ET LOISIRS

Pour les mineurs : bibliothèque, babyfoot, console de jeux, bricolage (exemple, des petits objets vendus ensuite au profit du téléthon), décoration des boîtes aux lettres internes.

Suspension des activités (notamment la télévision) si refus d'aller à l'école.

Pour les majeurs : sport, bibliothèque, culte (catholique, protestant, musulman témoin de Jéhovah – pas d'aumônier présent pour le bouddhisme ou pour le judaïsme).

Groupe de parole, travail avec les animaux, action VIF, début de travail sur la justice restaurative, ciné débat.

Il y a peu de travail de proposé.

Les ateliers concernent le pliage de cartons de vin, l'ensachage et le service général (entretien, cuisine, distribution).

Il existe 3 formations professionnelles proposées par l'établissement :

Une remis à niveau, une formation électricité niveau 1 et 2 et une formation en boulangerie (qui produit d'ailleurs le pain de l'établissement).

IV- CONDITIONS DE DÉTENTION

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m² ?
 - ☒ OUI ☐ NON
- Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m² ?
 - ☐ OUI ☒ NON **en MA : 7m²**
OUI au CD : environ 16 m²
- La cellule dispose-t-elle (case(s) à cocher) :
 - ☒ Possibilité de s'allonger **mais pas partout, notamment si il y a un matelas au sol.**
 - ☒ Matelas
 - ☒ Oreiller
 - ☒ Couverture propre à usage individuel : **une en été, deux en hiver, changement 1 fois par mois. Les mineurs peuvent les laver à la machine. Pas les majeurs car ils sont trop nombreux.**
- Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :
 - ☒ Point d'eau fonctionnel dans la cellule
 - ☒ Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité
 - ☐ Toilettes sans muret pour préserver l'intimité
 - ☒ Accès à des toilettes en dehors de la cellule (**seulement en promenade et au parloir famille**)
 - ☐ Possibilité de prendre une douche : **pas en cellule, en MA : douche 3 x / semaine (mardi, jeudi et samedi et + si sport ou travail), au CD : minimum 3, cela peut augmenter pour le régime ouvert ou semi ouvert.**
NB : une douche est accessible au RDC, et proposée à chaque arrivant avant de le faire monter en cellule, et ce peu importe l'heure.



☐ Mise à disposition de savon et serviettes propres

➤ Un kit d'hygiène est-il mis à disposition des détenus : ☒ OUI ☐ NON

☐ Des lingettes rafraichissantes

☒ Du dentifrice à croquer en tube

☐ Masque de protection

☒ Gel hydroalcoolique

☐ Serviettes hygiéniques sans objet

Ci-joint photographies du kit remis aux détenus, renouvelé 1 fois par mois pour ceux qui peuvent cantiner, et 2 fois par mois pour les indigents.



- Chauffage dans les cellules : ☒ OUI ☐ NON
Température relevée : 26 °C en cellule de 3 (température extérieure : 21 °C)
- Système de ventilation fonctionnel dans les cellules : ☒ OUI ☐ NON (VMC)
- Les détenus peuvent-ils s'alimenter ? ☒ OUI ☐ NON
- Si oui le repas est-il servi chaud ? ☒ OUI ☐ NON
- Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ? ☒ OUI ☐ NON

REMARQUES : Etiquette visible sur la porte de la cellule afin d'indiquer le régime possible, avec ou sans viande.

En revanche les régimes médicaux (diabète par exemple) ne peuvent être assurés, notamment compte tenu du trop grand nombre de détenus.

2. CONDITIONS DE DÉTENTION :

- Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ? ☒ OUI ☐ NON
2 cellules PMR, une en MA, une au CD, les deux sont occupées
- Les normes incendie sont-elles respectées ? (Présence de détecteurs d'incendie, d'extincteurs fonctionnels, sorties de secours indiquées...) ☒ OUI ☐ NON
Contrôle une fois par an.

➤ **De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?**

☒ **SATISFAISANTES**

☒ **INDIGNES**

LES DEUX.

Les conditions de détention dans cet établissement sont globalement satisfaisantes mais la surpopulation, le manque de place, de personnel*, de moyens, viennent gravement impacter la vie carcérale.

*** Pénitenciaire, greffe, soin...**

3. AUTRES CONDITIONS :

- Avez-vous pu échanger avec un détenu ?
☒ OUI ☐ NON : **un mineur, trois majeurs**
- Si oui, a-t-il formulé des doléances sur ses conditions de détention ?
☒ OUI ☐ NON
- Si oui, lesquelles ?

Deux détenus sur quatre rencontrés refusent de sortir en promenade.

Les trois majeurs sont dans la même cellule, ils sont âgés : deux ont récemment été opérés du cœur et souffrent de se retrouver emprisonnés avec un détenu fumeur

L'un deux fait des malaises réguliers, il ne peut tenir debout ou très difficilement.

Lors des épisodes caniculaires du mois de juin 2025 ils ont tous soufferts.

Ils n'ont pas eu d'accès supplémentaire aux douches.

Le détenu dont le matelas est au sol s'est plaint de douleurs de dos.

Une fois que le matelas est posé au sol il n'est plus possible de circuler dans la cellule.

Du fait de la configuration de l'établissement il est impossible de mettre en place une ventilation naturelle.

- Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements ?

☐ OUI ☒ NON

Lorsque nous avons rencontré les détenus, la directrice adjointe et un surveillant étaient là.

Pourtant, spontanément, un détenu majeur a pu nous dire « cela se passe bien avec les surveillants, sauf avec certains qui nous parlent mal ».

Nous n'avons pas ressenti de sentiment de malaise lors de notre passage en cellule vis-à-vis du personnel d'encadrement.

V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

La diffusion du rapport permettra dans un premier temps de rappeler les conditions qui sont celles des détenus qui subissent, tout autant que l'administration pénitentiaire, la surpopulation carcérale, et le manque de moyens humains et financiers.

Sur le cas particulier du CP de VARENNES LE GRAND, et l'action conjointe de nos barreaux :

S'est posée la question de la mise en place d'une permanence droit de la famille et droit des étrangers.

Lien avec le SPIP pour une nouvelle collecte de livres, de jouets pour enfants pour le parloir famille, de matériel de sport.

VI- TRANSMISSION DU RAPPORT ET OBSERVATIONS

Date de l'envoi :

Réception d'observations en retour :

☐ OUI ☐ NON

Si oui, lesquelles :

VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

La direction du CP a souhaité faire œuvre de transparence lors de cette visite. Nous ne pouvons que saluer la qualité de nos échanges, et la bienveillance avec laquelle nous avons été reçues.

Nous proposons qu'un échange régulier puisse s'établir entre le CP et nos barreaux, afin de pouvoir œuvrer ensemble dans l'intérêt des détenus.

Le nombre de personnels pénitentiaires est insuffisant compte tenu de la surpopulation carcérale.

Il en est de même pour le personnel médical.

La configuration de l'établissement permettrait d'envisager la construction d'un bâtiment annexe qui permettrait d'augmenter la surface de l'unité sanitaire.

Ces travaux nécessitent, certes, un investissement mais sont réalisables immédiatement puisqu'il existe du terrain autour de l'établissement.

Cet agrandissement permettrait d'améliorer les conditions de travail du personnel pénitentiaire et du personnel hospitalier et surtout les conditions de prise en charge des détenus.